

Compte rendu de séance

Séance du 26 Février 2015

L' an 2015 et le 26 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de la Chapelle de Laurian sous la présidence de
VAN REMOORTERE Eric Président

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BOURSIER Magali, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, JEAN Paule, MALOT Emmanuelle, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, ROBERT Florence, SAUGET Nicole, MM : CHEVALLET MICHEL, COMPAIN Yanick, COMTE BERNARD, GAUTHIER René, GOMET Alain, LABANNE Jean-Pierre, LABLANCHE Francis, LAPOUMEROULIE Dominique, MADROLLES François, PIERREL Olivier, PION Gérard, PUARD Philippe, RABATE Nicolas, RIOLET Guy, THENOT Daniel, THIBAULT Jean-Claude, TRICARD Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BARACHET Alain à M. PION Gérard, HUBER Patrick à M. PIERREL Olivier

Excusé(s) : MM : PION Luc, QUANTIN Jean-Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 31
- Présents : 27

Date de la convocation : 19/02/2015

Date d'affichage : 19/02/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURSIER Magali

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Tarifs extrascolaires 2015 - 2015_7
Aménagement de la ZA des Noyers - 2015_8
Acquisition de deux TBI à l'école "La poterne" - 2015_9
Etude énergétique de trois bâtiments - 2015_10
Recrutement d'un maitre d'oeuvre pour la réhabilitation de la piscine - 2015_11
Recrutement d'un consultant pour le projet de territoire - 2015_12
Recrutement d'une assistance pour réaliser l'AdAP - 2015_13
Modification d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe - 2015_14
Mises en non-valeur - 2015_15

Tarifs extrascolaires 2015
réf : 2015_7

Mme SAUGET explique que dans le cadre de la convention passée entre la collectivité et la CAF pour le subventionnement de ses activités extrascolaires, il est prévu que la CCCV respecte la grille tarifaire proposée par son partenaire. Mme SAUGET explique que l'année dernière, les tarifs des activités extrascolaires avaient été revus afin d'être mis en conformité avec les barèmes proposés. Cependant, elle précise que ces tarifs n'étaient valables que jusqu'au 01/01/2015 et qu'il convient donc de fixer les tarifs 2015, à l'aide de la nouvelle grille fournie par la CAF. Mme SAUGET précise qu'afin de mettre en place la grille tarifaire 2016, ces tarifs seront à nouveau fixés en juin 2015 pour l'intégralité de l'année scolaire 2015-2016.

Mr le Président propose de visualiser la grille tarifaire proposée par la CAF et de fixer les tarifs applicables au 09/03/2015. Il précise que les tarifs proposés sont au plus proche des tarifs actuels afin de ne pas occasionner de gros bouleversements dans les tarifs en cours d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De définir les tarifs de l'accueil extrascolaire comme suit et d'appliquer ces tarifs à compter du 09/03/2015.

Petites vacances - Journée avec repas

QF	
0 à 465 €	5,98
466 à 565 €	7,02
566 à 665 €	8,17
667 à 765 €	9,55
766 à 865 €	11,16
866 à 965 €	12,82
966 et plus	14,72

Petites vacances – Journée sans repas

QF	
0 à 465 €	4,20
466 à 565 €	4,86
566 à 665 €	5,70
667 à 765 €	6,66
766 à 865 €	7,80
866 à 965 €	8,94
966 et plus	10,32

Mercredi après-midi – Avec repas

QF	
0 à 465 €	3,62
466 à 565 €	4,2
566 à 665 €	4,94
667 à 765 €	5,78
766 à 865 €	6,72
866 à 965 €	7,77

966 et plus	8,93
--------------------	-------------

Mercredi Après-midi – Sans repas

QF	
0 à 465 €	2,19
466 à 565 €	2,56
566 à 665 €	2,81
667 à 765 €	3,25
766 à 865 €	3,81
866 à 965 €	4,38
966 et plus	5,13

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Aménagement de la ZA des Noyers
réf : 2015_8

Mr MADROLLES rappelle que dans le cadre des orientations budgétaires, il avait été décidé de procéder à l'aménagement des 4 hectares de terrain cédés à l'euro symbolique par la commune de Vatan. Il précise qu'à cette attention, un maître d'œuvre a été recruté et que celui-ci propose un avant-projet sommaire (APS) permettant d'arrêter le coût prévisionnel des travaux. Mr le Président propose aux élus d'étudier l'avant-projet et le plan de financement associé.

Suite à la présentation des éléments, Mr le Président propose :

- D'accepter l'avant-projet sommaire
- De définir le plan de financement de l'aménagement de la zone tel que présenté
- De l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2015

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter l'avant-projet sommaire
- D'accepter le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Mr le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour l'aménagement de la ZA des Noyers

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition de deux TBI à l'école "La poterne"
réf : 2015_9

Mme SAUGET rappelle la décision qui a été prise lors des orientations budgétaires concernant la mise en place de deux nouveaux Tableaux Blanc Interactifs (TBI). Elle précise que la collectivité a reçu un devis de l'entreprise Berryburo pour un montant de 7073€ HT.

Mr le Président propose de l'autoriser :

- A déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2015 concernant cet achat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mr le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour l'acquisition de deux TBI et matériels associés

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Etude énergétique de trois bâtiments
réf : 2015_10

Mr RIOLET rappelle la délibération 2014_95 qui l'autorisait à constituer un groupement de commandes avec la commune de Vatan afin de recruter un bureau d'étude pour la réalisation d'un audit énergétique. Il précise que la collectivité ne possédant pas plus de 10 bâtiments âgés de plus de 10 ans, l'audit général des bâtiments de l'EPCI n'est plus nécessaire.

Considérant ces nouveaux éléments, Mr RIOLET informe l'assemblée que ce groupement de commande ne sera pas réalisé. Il précise, qu'afin de préparer les travaux présentés lors des orientations budgétaires, il convient cependant de réaliser une étude énergétique concernant la piscine, le centre de loisirs et le gymnase. Pour se faire, un devis a été demandé au bureau d'étude ENERGIO et que le montant de la prestation s'élève à 4 144€ HT.

Mr le Président propose :

- De retenir l'offre d'ENERGIO pour un montant de 4144€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter l'offre d'ENERGIO pour un montant de 4144€ HT.
- D'autoriser Mr le Président à notifier le marché.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Récrutement d'un maître d'oeuvre pour la réhabilitation de la piscine
réf : 2015_11

Vu la délibération 2014_96 autorisant Mr le Président à réaliser une consultation pour recruter un maître d'oeuvre en vue de la réhabilitation de la piscine ;

Mr le Président explique qu'une consultation en procédure adaptée a été réalisée et que l'ouverture des plis a eu lieu le 29/01/2015 et qu'une audition des candidats a été réalisée le 11/02/2015. Après étude des offres et application des critères prévus dans le règlement de consultation, il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre de LAB'o 52 pour un montant de 19 680€ HT.

Mr le Président propose :

- D'accepter l'offre de LAB'o 52 pour un montant de 19 680€ HT.
- De l'autoriser à notifier le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de LAB'o 52 pour un montant de 19 680€ HT.
- D'autoriser Mr le Président à notifier le marché.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Recrutement d'un consultant pour le projet de territoire
réf : 2015_12

Vu la délibération 2014_87 autorisant le Mr Président à réaliser une consultation pour recruter un consultant en vue de la réalisation du projet de territoire ;

Mr le Président explique qu'une consultation en procédure adaptée a été réalisée et que l'ouverture des plis a eu lieu le 29/01/2015 et qu'une audition des candidats a été réalisée le

11/02/2015. Après étude des offres et application des critères prévus dans le règlement de consultation, il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre d'ARGOS pour un montant de 14 775€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter l'offre d'ARGOS pour un montant de 14 775€ HT.
- D'autoriser Mr le Président à notifier le marché.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Récrutement d'une assistance pour réaliser l'AdAP
réf : 2015_13

Mr le Président rappelle l'obligation pour les collectivités de réaliser leur AD'aP avant le 27 septembre 2015. Mr le Président précise que la collectivité ne disposant pas d'agent possédant les compétences nécessaires à la réalisation de ce document, il convient de le faire réaliser par un organisme externe. En conséquence, il a été demandé à la SOCOTEC de bien vouloir réaliser un devis pour réaliser ce document sur l'intégralité des bâtiments de la collectivité. La SOCOTEC a proposé une prestation comprenant :

Une phase diagnostic

- Un descriptif du fonctionnement actuel de l'accessibilité des bâtiments : caractérisation de leur niveau d'accessibilité par type de handicap et selon les différents modes de déplacements.
- Un relevé des manquements aux exigences d'accessibilité, conformément aux modalités définies dans l'arrêté à venir, définissant les nouvelles exigences pour les ERP existants.
- Un descriptif des préconisations techniques de mise en accessibilité avec estimation du coût et priorisées par rapport à la durée possible de l'AdAP.
- Une proposition des dérogations possibles, ou des mesures compensatoires lorsque l'accessibilité ne peut techniquement pas être réalisé.

Une fois le diagnostic réalisé, l'accompagnement à la rédaction de l'Ad'AP comportera les phases suivantes :

- Détermination de la durée possible de l'AD'aP en fonction de l'appréciation de différents critères : - capacité financière de la collectivité – Volume du patrimoine.
- Accompagnement à la définition de la stratégie de mise en accessibilité reprenant les orientations, les priorités et les mesures éventuelles de mutualisation (patrimoine multiple)
- Proposition de scénarios de réalisation de travaux de mise en accessibilité lors d'une réunion de concertation avec les différents acteurs
- Formalisation de la stratégie retenue par le propriétaire/exploitant
- Accompagnement à la définition du plan de travaux en relation avec la durée possible de l'Ad'AP et en relation avec la stratégie et les capacités financières pour la définition de l'engagement année par année.
- Assistance à la rédaction constituant le dossier de l'Ad'AP : - Renseigner le formulaire CERFA
- Formalisation des demandes de dérogation.

Cette prestation serait réalisée pour un montant de 2800€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de la SOCOTEC pour un montant de 2800€ HT.

- D'autoriser Mr le Président à notifier le marché

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Modification d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe

réf : 2015_14

Mme SAUGET explique qu'à compter du 01/03/2015 la collectivité prendra à son compte l'intégralité des frais liés la gestion de la bibliothèque. Elle explique qu'en conséquence, la partie fluide sera payée par la CCCV ainsi que les heures de ménage. Elle précise qu'actuellement seul le téléphone et le contrat de maintenance informatique avaient été transférés.

Concernant la partie ménage, Mme SAUGET propose de réorganiser légèrement les services en proposant que cette partie soit réalisée par Mme Françoise TERRET, actuellement en poste au groupe scolaire « La poterne ».

- Mme TERRET réalise 898 heures annualisées sur l'année scolaire au profit du service de restauration scolaire et du service scolaire (ménage uniquement).
- Service plus réalise 763 heures de ménage annuellement réparties entre le gymnase, les salles des associations et le siège social.
- Le besoin estimé à la bibliothèque est d'une heure par jour pendant cinq jours = 260h par an

La réorganisation proposée serait la suivante :

- Réalisation des 898 heures au profit du service de restauration scolaire et du scolaire par service plus (soit environ 135 heures supplémentaires)
- Réalisation du ménage à la bibliothèque et des anciennes missions effectuées par service plus par Mme Françoise TERRET
- Mme SAUGET explique que si cette réorganisation est mise en place, il convient de transformer le poste d'agent technique de 2ème Classe à 20/35ème actuellement occupé par Mme TERRET en un poste d'agent technique de 2ème Classe à 22/35ème

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De transformer le poste d'agent technique de 2ème classe à 20/35ème en un poste d'agent technique de 2ème classe à 22/35ème

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Mises en non-valeur

réf : 2015_15

Mr le Président explique que le comptable public nous informe qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines créances pour un montant de 1395.38€, en conséquence, il demande l'admission en non-valeur de ces pièces :

- Mme FOULON Paméla (Issoudun anciennement St Florentin) pour un montant de 1328.63€ correspondant à des factures de cantine de 2009 -2010 - 2011.
- Mr OLIVE Maxime (St Lambert du Lattroy 49750) pour un montant de 156.75€ correspondant à des factures de cantine 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la somme de 1395.38€ correspondant aux créances exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Rapport de mutualisation – Demandes de recensement (information)

Mr le Président rappelle que deux demandes de recensement ont été réalisées auprès des communes, qu'il est important de répondre afin que la collectivité puisse travailler sur ce document qui est à rendre avant la fin de l'année. Il précise qu'actuellement, une commune n'a pas répondu, un mail a été envoyé le 26/02/2015 afin de recueillir les éléments sur cette commune.

Installation de l'entreprise Chabrillac sur la ZA des Noyers (information)

Mr le Président rappelle qu'une entreprise de transport était en attente de traitement de la vente des 4 hectares de terrain, entre la commune de Vatan et la CCCV, pour acquérir environ 5 000 m² à destination d'un projet d'installation. Mr le Président précise que la CCCV a recontacté l'entreprise et qu'elle est en attente de leur décision.

Intervention CAP HORNIER (Information)

Mr LEZAC procède à une présentation du cabinet et de la mission qui lui a été confiée. Il remet aux élus une liste de documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission. La CCCV est chargée de mettre ces documents en ligne sur un espace partagé avec le bureau d'étude.

Rappel concernant les demandes des états DGF et 1259 de 1998 à 2012 (information)

Mr le Président rappelle que ces documents ont été demandés afin de réaliser un document sur la fiscalité du territoire de 1998 à ce jour.

Questions diverses

Festival « la pratique »

Mme PEPION intervient pour informer les élus que le festival prévu cette année est repoussé à l'année 2016 et qu'une réunion de présentation sera organisée très rapidement.

Mutualisation concernant l'accessibilité

Mme SAUGET intervient pour rappeler que certains travaux futurs nécessiteront des investissements conséquents, notamment concernant l'accessibilité, elle propose aux communes de privilégier les achats groupés.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 19/03/2015
Le Maire